

# MAËL-PESTIVIEN



## Bulletin communal n°8

Décembre  
2017

19 place de l'église 22160 MAËL-PESTIVIEN

Tél: 02.96.45.70.98, fax :02.96.45.73.01, mail: [mairiemaelpestivien@wandoo.fr](mailto:mairiemaelpestivien@wandoo.fr)

## SOMMAIRE

P 1: photo : station d'épuration

P 3: Mot du Maire, texte : Joseph Bernard

P 4: état civil et nouveaux arrivants

P 5: La vie du Conseil Municipal , texte: Emmanuelle Le Corre

P12: l'école et concours d'écriture: texte et photo : Isabelle Tertrais

P13 : CCAS: texte: Isabelle Tertrais

P14: la chaire des druides, texte : Emma HUON

P15: croix de la commune, texte et photo : Jean-Yves MARTIN

P 16 :PLUI, texte : GP3A

P 17: recensement de la population en 2018

P 18: démarchage et élagage

P19 : inscription liste électorale et recensement militaire

P20: travaux sur statues en 2017 et dates des manifestations à venir

Responsable d'édition : BERNARD Joseph

Commission bulletin communal : HUON Emma, TERTRAIS Isabelle, MARTIN Jean-Yves.

**LOGEMENT appartement T4 à louer tarif :325€/ mois.  
Prendre contact avec la mairie**



**Joseph BERNARD**  
Maire de Maël-Pestivien  
2014-2020

A mi-mandat, sans en faire un bilan exhaustif, de gros investissements ont été réalisés sur la commune depuis avril 2014. Vous avez pu les découvrir au fur et à mesure dans les bulletins précédents qui vous ont été distribués ( voirie, réhabilitation de la station, travaux sur les bâtiments communaux, acquisition de matériel...). C'est ce qui se voit à l'œil nu, mais il y a également des travaux qui se voient moins et qui font partie de la vie communale.

Depuis le 1/1/2017, nous avons intégré la nouvelle communauté d'agglomération : Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération ( « GP3A ») . Je représente la commune au conseil d'agglomération ainsi que d'autres élus à des commissions. Nous avançons pas à pas mais soudés. Notre territoire n'est pas oublié.

En cette fin d'année 2017 , je vous souhaite à tous et à toutes de bonnes fêtes de fin d'année et vous invite aux vœux de la municipalité le **6** janvier 2018 à **11** heures .



Réception de la voirie 2017 : route de kerismael , kergosmarec et caot hamon

# ETAT CIVIL 2017

## NAISSANCES :

- Rose CHOUPAULT née le 9/9/2017
- Nolwenn DUFRÊNE née le 30/9/2017

## DECES :

- Derek ROLLINGS le 29/3/2017
- Hélène LE GALL épouse CAOULAN le 15/4/2017
- Denise LE CAM épouse LE GOFF 11/5/2017
- Francine LE JÉHAN épouse RINQUIN 27/5/2017
- Doris BAIRD épouse AUSTIN le 19/7/2017
- Christiane JOUAN épouse RAOULT 21/9/2017
- Arthur LE PENNEC le 10/11/2017

## Nouveaux Arrivants

- 4 impasse de la poste : Mr Choupault et Mme Revel
- 23 route de callac : Mr Bazinet et Mme Habibi Anissa et leurs enfants Andy et
- 1 impasse de la poste :
- Kerauffret : Damien HERVÉ
- Coat Mael : Mr et Mme DESCHAMPS
- Route de Kerien :Michael HARDY et Estelle RIOU et leurs enfants : Mewen et
- Kergoas Vras : Mr et Mme KINGS
- Kermovan : Mr Luc HILLION
- Kerléon: Mr et Mme Jacky BELLEC

## Séance du 29/6/2017

L'an deux mil dix-sept, le 29 juin à 20 heures 30 minutes, Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu extraordinaire des séances, sous la présidence de M. BERNARD Joseph, Maire.

**Présents :** BERNARD Joseph, HUON Emma, BOUTIER Yann, TERRAIS Isabelle, DOWNIE Denise LARMET Arnaud, LE BRIS David, MARTIN Jean-Yves, QUELEN Mickael

**Absent :** **Procuration:**

**Secrétaire de séance:** TERTRAIS Isabelle

### **Délibération 30/2017 : Réorganisation du rythme scolaire – rentrée2017**

Vu le décret N°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques paru au journal officiel du 28 juin 2017, le maire propose aux élus une organisation de la semaine sur huit demi-journées, soit quatre jours, et de supprimer les Temps d'Activités Périscolaires.

Le Maire précise que les transports scolaires ne seraient pas impactés puisque le car passera le matin et le soir comme actuellement les lundis, mardis, jeudis et vendredis, et que les Activités Pédagogiques Complémentaires ( A.P.C.) déjà en place depuis trois ans, encadrés par les enseignants s'organiseraient les lundis et jeudis de 16h30 à 17h.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à solliciter la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dès la rentrée 2017 auprès de la Directrice Académique des services de l'Education Nationale.

## Séance du 27/7/2017

L'an deux mil dix-sept, le 27 juillet à 20 heures 30 minutes, Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu extraordinaire des séances, sous la présidence de M. BERNARD Joseph, Maire.

**Présents :** BERNARD Joseph, HUON Emma, BOUTIER Yann, TERRAIS Isabelle, DOWNIE Denise LARMET Arnaud, LE BRIS David, MARTIN Jean-Yves, QUELEN Mickael

**Absent :**

**Procuration:**

**Secrétaire de séance:** TERTRAIS Isabelle

### **Délibération 31/2017 : demande de subvention**

Mr le maire fait part au Conseil Municipal, des besoins de travaux à la mairie. En effet, la mairie a été rénovée en 1983. Et il convient de refaire la toiture et de changer les huisseries. Le maire explique que dans le cadre de ses travaux, il est possible de faire une demande de subvention auprès du sénateur dans le cadre de la réserve parlementaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'effectuer une demande de subventions auprès de la réserve parlementaire du sénateur et d'autoriser la maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **Délibération 32/2017 : coordinateur communal recensement 2018**

Le maire fait part au Conseil Municipal qu'en janvier 2018, un recensement de la population de la commune aura lieu .Il convient de nommer un coordinateur du recensement : personne qui fera le lien entre l'INSEE et l'agent chargé du recensement.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de nommer Emmanuelle Le Corre , secrétaire de mairie : coordinateur communal du recensement 2018 et d'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **Délibération 33/2017 : renouvellement ligne de trésorerie**

Le Maire expose au conseil Municipal que le contrat d'ouverture de crédit »ligne de trésorerie « souscrit auprès de la caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor arrive à échéance le 10 septembre 2017.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Décide le renouvellement du contrat d'ouverture de ligne de trésorerie, à hauteur de 76000€ pour une période d'un an à compter du 11 septembre 2017 aux conditions suivantes : euribor 3 mois moyenné non flooré à 0 + marge de 1.50% + commission d'engagement : 0.25% du montant de la ligne (payable en une fois à la signature du contrat)

Autorise le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **Délibération 34/2017 : convention pour la mise à disposition de l'astreinte et l'exploitation du réseau de collecte et des postes de relèvement**

Le maire explique au Conseil Municipal que la convention pour la mise à disposition de l'astreinte et l'exploitation des équipements doit être revue suite à la réhabilitation de la station.

Le prestataire actuel a fait une proposition : convention à compter du 1/1/2017 pour 2 ans renouvelable 1 fois aux tarifs suivants

Mise à disposition de l'astreinte : 1000€HT annuel

Exploitation des équipements : 2663€HT annuel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents , décide d'accepter la proposition de Véolia pour un montant total annuel de 3663€ HT et d'autoriser le maire à signer la convention et tous documents relatifs au dossier

### **Délibération 35/2017 : destruction nid de frelons asiatiques**

#### **Exposé des motifs**

Une espèce exotique invasive est une espèce animale ou végétale exotique (non indigène) dont l'introduction volontaire ou fortuite par l'Homme sur un territoire, menace les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives, parfois graves. Les espèces exotiques invasives sont aujourd'hui considérées comme l'une des plus grandes menaces pour la biodiversité. Le territoire de la commune est concerné par le Frelon asiatique, c'est pourquoi une stratégie d'action est proposée.

Arrivé accidentellement en France en 2004, le Frelon asiatique s'y est acclimaté et s'y est fortement développé depuis. La Bretagne doit aujourd'hui faire face à la propagation de cette espèce, classée « espèce exotique envahissante et nuisible ». En effet, elle constitue une menace importante pour la biodiversité et pour l'apiculture (le Frelon asiatique est le principal prédateur de l'abeille domestique). Les pertes économiques que le Frelon asiatique peut occasionner et les dangers potentiels liés à la proximité de certains nids avec la population, justifient certaines mesures.

***Pour lutter contre le Frelon asiatique :***

La stratégie d'action proposée est orientée vers la destruction des nids repérés sur le terrain.

GP3A propose de former des référents communaux (services techniques, élus) qui seront chargés de constater sur place et authentifier les nids de Frelons asiatiques, vérifier la présence d'une activité dans le nid et contacter une entreprise agréée pour la destruction.

**La commune prendra l'intervention à sa charge. Sur le domaine privé, après accord du propriétaire pour intervenir, la commune lui facturera la part non subventionnée.**

En fin d'année, la commune adressera un bilan des interventions à GP3A et bénéficiera d'un fonds de concours pour les destructions de nids actifs réalisées entre le 1er mars et le 30 novembre, selon les modalités précisées dans le tableau ci-dessous :

Type d'intervention	Contribution GP3A	Contribution commune	Part à la charge du propriétaire (domaine privé)
Intervention sur nid primaire (diamètre inférieur à 10 cm)	20 €/nid	20 €/ nid	Solde
Intervention sur nid secondaire (diamètre supérieur à 10 cm)	40 €/nid	40 €/nid	Solde

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**DE FAVORISER LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES situés sur le territoire communal, y compris sur les propriétés privées,**

**D'ADHÉRER AU DISPOSITIF PROPOSÉ PAR GUINGAMP-PAIMPOL ARMOR-ARGOAT AGGLOMERATION** en matière de lutte contre le Frelon asiatique, selon les modalités précisées ci-dessus, **DE SOLLICITER** Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération afin que celle-ci accompagne la commune pour la lutte contre le frelon asiatique par le biais d'une convention, **DE SOLLICITER** le versement d'un fonds de concours à GP3A pour la destruction des nids de Frelons asiatiques, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier. **DE PRÉCISER** que les crédits budgétaires pour cette opération sont inscrits au budget communal 2017 .(611)**DE NOMMER** référent communal : LE BRIS David

#### **Délibération 36/2017 Vente de parcelles**

Le maire fait part de Mme Cathiana BAZINET, pour acheter les parcelles AB 186 (surface 246m2) et AB 185 (surface 156m2) propriété de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

vendre à Mme BAZINET les parcelles AB 186 et AB 185 pour une surface totale de 402m2 pour un montant de 3000€ TTC avec l'obligation d'entretien du terrain à compter de son achat et l'obligation de construire dans les 3 ans qui suivent l'achat ( DACT comme de l'obligation)

D'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### **Objet : RIFSEEP**

Le maire présente le RIFSEEP aux élus. Dans le cadre du travail supplémentaire de l'agent communal à la station, Mr le maire propose aux conseillers de saisir le comité technique à ce sujet .

### **Objet : réorganisation de l'école suite au passage à 4 jours**

Mme Isabelle Tertrais présente la nouvelle organisation du travail des agents à compter du 4/9/2017 suite au passage à la semaine à 4 jours. Elle informe le conseil de la saisie du CT du CDG22 pour valider cette réorganisation.

### **Objet : passage à 1607h**

Le maire explique le rapport Laurent au Conseil Municipal. Il informe celui-ci de la saisine du CT à ce sujet .

### **Délibération 37/2017 : demande de subvention pour la réalisation de l'inventaire des zones humides**

Le maire explique que l'inventaire des zones humides doit être effectué et qu'il est possible de demander une subvention auprès de l'agence de l'eau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à solliciter une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau dans le cadre de l'inventaire des zones humides et autorise le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

### **Délibération 38/2017 : devis inventaire des zones humides**

Le maire explique que l'inventaire des zones humides est à effectuer et que des devis ont été demandés. Il présente le devis du smega.

Le Conseil Municipal , à l'unanimité des membres présents , décide de valider le devis du smega pour un montant 8750€ après acceptation de la demande de subvention et d'autoriser la maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **Séance du 17/11/2017**

Conseil Municipal du 17 novembre 2017

**L'an deux mil dix-sept, le 17 novembre à 20 heures 30 minutes, Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu extraordinaire des séances, sous la présidence de M. BERNARD Joseph, Maire.**

**Présents** : BERNARD Joseph, HUON Emma, TERTRAIS Isabelle, DOWNIE Denise, LARMET Arnaud , LE BRIS David , MARTIN Jean-Yves , QUELEN Michael

**Absent** : BOUTIER Yann

**Secrétaire de séance**: TERTRAIS Isabelle

### **Délibération 39/2017 : : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N°034\_AP en date du 17 novembre 2016 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Guingamp Communauté, Pontrioux Communauté, du Pays de Bégard, de Bourbriac, du Pays de Belle-Isle en-Terre, de Callac-Argoat et de Paimpol Goëlo [...] au 1er janvier 2017 ;



Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

La CLECT a adopté son rapport 2017, suite à ses réunions des 14 juin, 06 septembre et 18 septembre qui émet ses propositions sur les points suivants :

- Position de principe sur la pérennisation du niveau des AC 2016
- Compensation par les AC de la perte de l'ancienne part départementale de taxe d'habitation pour les communes de l'ex CC Bourbriac à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017
- Restitution de la compétence animale nuisibles aux communes (frelons asiatiques)
- Gel du montant des charges transférées avec la compétence « petite enfance » de l'ex CC Paimpol-Goëlo à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018
- Intégration des dispositifs de dotation de solidarité communautaire dans les AC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018
- Evaluation de la charge transférée dans le cadre de la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018
- Evaluation de la charge transférée dans le cadre de la compétence « Gestion des zones d'activité communales » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

Il est proposé au Conseil municipal ,:

D'approuver le rapport 2017 de la CLECT annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le rapport 2017 du CLET.

#### **objet : délégué PLUI**

Dans le cadre du plan local d'urbanisme intercommunal , il convient de nommer un titulaire et un suppléant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de nommer comme titulaire : Joseph BERNARD Et comme suppléant : Emma HUON

#### **Délibération 40/2017 : tarifs communaux**

Le maire présente les tarifs communaux actuellement en place et propose de nouveaux tarifs.

Le conseil Municipal , à l'unanimité des membres présents , décide d'appliquer à compter du 1/1/2018 les tarifs communaux suivants :

Cantine : enfant : 2.60€/repas, adulte :6€/repas

Transport scolaire : 0.80€/jour

Et décide de baisser le loyer du logement T4 à 325€

#### **Délibération 41/2017 : RIFSEEP**

Le Conseil ,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 septembre 2017

Vu le tableau des effectifs,

**Considérant** que ce régime indemnitaire se compose :

d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent  
et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

**Considérant** qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

**Propose au Conseil d'adopter les dispositions suivantes :**

#### ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

##### *LES BÉNÉFICIAIRES*

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)

#### ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

**Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

##### *CONDITIONS DE VERSEMENT*

**L'IFSE** fera l'objet d'un versement mensuel d'un montant de 100€ révisable tous les 4 ans

#### **Délibération 42/2017 : passage au 1607h**

Suite à l'avis du comité technique du 29/9/2017, le maire propose le passage des agents à un temps de travail annuel de 1607h pour les agents à temps complet et proratisé pour les agents à temps non complet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'un temps de travail de 1600heures + 7 heures de solidarité soit 1607h maximum sur la base de 35h hebdomadaires pour les agents à temps complet et de proratiser pour les agents à temps non complet à compter du 1/1/2018.

#### **Délibération 43/2017: admission en non-valeur**

Le maire explique qu'une facture de cantine de l'année 2016-2017 est en impayé, sa valeur ne permet pas à la trésorerie de recours contre le débiteur.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide

d'admettre en non-valeur 10€ pour cause d'impayé.

#### **Délibération 44/2017 : permis bellec**

Le conseil municipal prend connaissance de la demande de permis de construire déposé en mairie par Mr et Mme BELLEC concernant un projet d'agrandissement de leur propriété situé à kerléon à Maël-Pestivien. La surface créée est d'environ 30M2.

Mr le maire informe le Conseil Municipal que selon l'article L111.4 du Code de l'Urbanisme, il est possible de déroger à la règle de constructibilité sur délibération motivée du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à la demande de permis de construire de Mr et Mme BELLEC telle que présentée dans le dossier. Les éléments qui permettent de justifier l'intérêt communal pour cette création sont les suivants :

Construction d'une extension à une propriété de petite surface ( 60 m2)

Facilité pour Mme BELLEC de travailler (assistante maternelle)

Création intégrée dans le projet paysager

Extension ne demandant aucun investissement communal sur la viabilité de la parcelle.

#### **Délibération 45/2017 déclassement de domaine public**

Mr le maire expose à l'assemblée, la requête de Mr VAN DE VIELE et de Mr BLAND souhaitant acquérir une partie de terrain, issu du domaine public, jouxtant leurs propriétés situés à Kerouzac'h pour effectuer la mise aux normes de leurs assainissements.

Comme le rappelle l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens du domaine public sont par nature inaliénables. Toutefois, lorsqu'un bien ne remplit plus les conditions qui le font relever du domaine public, prévues aux articles L2111-1 et L2111-2 du même Code, il est possible de le déclasser pour qu'il intègre ainsi le domaine privé de la commune et fasse ensuite l'objet d'une aliénation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, considérant que le terrain ne remplit plus les conditions nécessaires à un usage public constate la désaffectation matérielle de ce bien : non usité et se prononce pour le déclassement.

#### **Délibération 46 /2017 : Plan communal de sauvegarde**

Le maire présente le PCS .

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le PCS

#### **Objet : investissement 2018**

Le conseil Municipal décide d'envisager comme projet 2018 :

Rénovation de la salle des fêtes

Toiture de la cantine

Voirie 2018

#### **Délibération 47/2017 : congélateur pour les chasseurs**

Le maire présente la demande des chasseurs

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'une participation d'un montant de 100€ pour l'achat d'un congélateur sous la forme d'une subvention.

#### **Délibération 48/2017 : dm**

Le maire explique que la collectivité a besoin de crédits supplémentaires au 012 salaire du fait des arrêts actuellement en cours et à l'opération 154 : toilettes publiques.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide des décisions modificatrices suivantes :

Du 6419 : remboursement sur rémunérations du personnel : -11100€ au 64131 :  
rémunération personnel non titulaire : +11100€

De opération 153 : voirie, 2313 : construction : -5000€ à l'opération 154 : rénovation toilettes publique, 2313 : construction : +5000€

#### **Délibération 49/2017 : recensement 2018**

Le maire explique que la commune sera recensée en 2018. Il convient de nommer un agent recenseur et est préférable de nommer un coordinateur adjoint.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer agent recenseur : Gaëlle CAOULAN et coordinateur adjoint : Isabelle TERTRAIS .

# ECOLE

## RENTREE 2017/2018

Cette année, c' est dans une école rénovée que nos 38 élèves ont fait leur rentrée. En effet, nous avons profité des vacances scolaires pour changer toutes les ouvertures (portes et fenêtres) , changer la toiture et faire un lifting dans la classe de CE-CM avec de nouvelles couleurs aux murs .



L'équipe enseignante et pédagogique reste inchangée. Anne Riou retrouve les CE et CM, Julien Riou, le directeur a en charge les maternelles et CP. Sylvie Le Verge atsem, aide l'équipe enseignante et Josiane Briand s'occupe depuis vingt ans de la restauration scolaire. L'école est revenue à la semaine de quatre jours (souhait collégiale des parents), ils ont donc désormais classe les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9 h à 12 h et de 13 h30 à 16 h 30.

Le cycle de piscine est reconduit et démarre très prochainement. (de décembre à mars pour les élèves du CP au CM2), j en profite pour rappeler aux parents d'élèves, intéressés pour accompagner les enfants de se renseigner auprès d'Anne ou de Julien pour les formalités. Toute l'équipe municipale souhaite une bonne année scolaire à tous dans les locaux rénovés !

## Concours d'écriture

L'école de Mael Pestivien a participé à un concours d'écriture organisé par Callac Culture dont Luciano Proia en est l'organisateur, accompagné de Michel Priziac. Toutes les écoles du canton, ainsi que le collège Gwer Halou de Callac et celui de Bourbriac étaient invités à y participer.

Cette année le thème choisi était "Sac à dos bouclé et baskets aux pieds! "

La remise des prix a eu lieu courant août dans la salle des fêtes de Callac en présence de Madame Le maire et de Monsieur Coail. La classe d' Anne a reçu le 1er prix pour le travail collectif présenté par ses élèves et Ilona Tertrais a reçu le 2ème prix des classes de 5ème du collège Gwer halou pour son histoire.

L'équipe municipale félicite tous les élèves primés qui sont aujourd'hui dans une section au dessus.



# CCAS



Dimanche 8 octobre, les aînés de notre commune étaient conviés au traditionnel repas offert sous la présidence de Joseph Bernard, des membres du Conseil municipal ainsi que des représentants du Ccas Yolande Simon et Jean Yves le Névez. Le repas a été servi par le Ty Breiz de Bourbriac. Au menu : apéritifs au choix avec des toasts chauds, un potage Potiron, filet de dorade riz petits légumes, joues de porc marengo pdt grenaille haricots champignons, chèvre et brie chaud, assiette gourmande (verrine chocolat noisette, gâteau fruits rouges, boule de glace vanille)

Malheureusement cette assemblée a eu lieu en l'absence de nos doyens Léontine Olivier 97 ans, hospitalisée cette semaine là et à qui nous souhaitons un prompt rétablissement, Arthur le Pennec 94 ans qui était à la maison de retraite de Corlay et décédé depuis.

Nous avons mis à l'honneur Anne Marie Grouyer 91 ans et Yvon Connan 69 ans, ils ont reçu tous les deux, de beaux présents. Cette journée était très conviviale !

Chants, danses musique et tombola étaient au rendez vous.

L'équipe remercie Mr Gaston Garber qui nous a offert et installé gracieusement un micro et lui assurons que nous en aurons bon usage.

Les personnes âgées de 80 ans et plus et qui n'ont pu participer à cette assemblée recevront un colis à Noël.

## Nécrologie :



Arthur Le Pennec est né le 2/1/1923 à Kerismaël. Il exerce la profession d'agriculteur. Il se marie avec Yvonne Kerauffret le 8/6/1959. Malheureusement, il perd son épouse très jeune. Bénévole fidèle du pardon de Saint-Pierre et du club des genets verts, il était le chevalier servant des dames de son quartier. Il nous a quitté le 10/11/2017.

# La Chaire des druides



## **Le bois de kerohou dit « la chaire des druides » .**

C'est à l'initiative du Dr Rébillé que fût créé le syndicat d'initiative du canton de Callac en 1958 et que le lieu est devenu « chaire des druides ».

Perché au sommet de la colline du bois de kerohou , la chaire des druides est un ensemble de blocs granitiques . L'atmosphère qui règne autour du lieu est propre à réveiller les légendes et divers mythes nés en ce lieu.

Un rocher plat où l'empreinte d'un corps humain est toute reconnaissable. Il est aussi appelé la pierre du sacrifice . On trouve également un menhir qui, au solstice d'hiver et d'été , danse sur lui-même. A son pied , un trésor attend les visiteurs. Il semblerait d'ailleurs que Villiers de l'Isle Adam , propriétaire à kerohou , se soit ruiné à vouloir le découvrir.

Dans le bois lui-même , un hêtre ancestral à branches sinueuses et multiples a pris racine sur l'un des rochers. La tempête de 1987 a décimé presque l'ensemble des grands arbres situés alentour, sauf ce hêtre légendaire . Celui –ci est devenu le logo de la commune

# Les croix de la commune

Les calvaires bretons sont souvent des œuvres très travaillées . La commune ne possède pas de calvaires , mais des croix.

Les croix sont ornées de symboles simples . Il s'agit de croix chrétiennes figurées , en bois , en pierre ou en métal . Elles sont principalement situées aux carrefours. Elles ont pour fonction de guider les voyageurs et de les protéger de l'inconnu et des mauvaises rencontres . Elles sont érigées par la volonté des communautés ou la volonté privée des familles.



Coix du Gollot , datant du 19 ème siècle. Elle fût transférée après réfection de cette route en 1966 . Elle est installée sur une parcelle offerte par la famille Bourgès de Bourbriac qui a fait effectuer les travaux .



Croix de Roc'h vreign . Elle est située au carrefour des routes de roc'h vreign et de kerguelen. Il s'agit d'une croix moderne avec un christ en métal.

# Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

## LES OBJECTIFS

La Communauté d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération a été créée le 1er janvier 2017. Elle est issue de la fusion des communautés de communes de Guingamp Communauté, Pontrieux Communauté, du Pays de Bégard, de Bourbriac, du Pays de Belle-Isle-en-Terre, de Callac-Argoat et de Paimpol-Goëlo.

Le 26 septembre 2017, le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération a décidé de lancer son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Cet outil permet d'établir un projet commun et cohérent à tout le territoire. Il s'agit à la fois de répondre à des besoins de production de logements, d'établir des conditions favorables au dynamisme des activités économiques, agricoles et touristiques, de réfléchir aux mobilités ou encore de préserver le cadre de vie pour les habitants présents et à venir.

Le PLUi agit sur tout le périmètre de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération, qu'il s'agisse du littoral comme de l'arrière-pays, en milieu rural ou bien urbain. Doté d'une vision prospective sur 10 ans, ce document est aussi capable d'évoluer et de s'adapter aux besoins du territoire.

## LES ÉTAPES

Afin de répondre à tous les enjeux du territoire, le PLUi nécessite de longs mois de travail. Sa construction est le fruit d'études de terrain approfondies et d'une longue phase de concertation auprès du public.

### **PHASE 1 : L'évaluation du potentiel et des besoins du territoire**

Réalisation d'un diagnostic de territoire par un cabinet spécialisé, sur la base d'études de terrain et des documents d'urbanisme existants.

### **PHASE 2 : La construction du projet du PLUi**

Élaboration du projet par les élus locaux, en cohérence avec les éléments de diagnostic et les objectifs déterminés.

### **PHASE 3 : L'enquête publique**

Le public est invité à s'exprimer sur la base du projet proposé. Les observations sont recueillies par un/des commissaire(s) enquêteur(s) qui émet(tent) ensuite un avis indépendant et objectif sur le projet.

### **PHASE 4 : L'adoption du PLUi**

Le projet est finalisé puis adopté en Conseil d'Agglomération.

## LA CONCERTATION

Tout au long du projet, Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération et les communes membres mettront en place différents modes d'information et de concertation. Un dossier sur l'avancement du projet sera consultable au Service Urbanisme de la Communauté d'Agglomération, un registre d'observations sera mis à disposition dans chacune des mairies et au siège de la Communauté d'Agglomération aux heures et jours habituels d'ouverture et enfin, une adresse email a été spécifiquement créée ([plui@gp3a.bzh](mailto:plui@gp3a.bzh)) afin de recueillir vos observations.



# Recensement 2018

Le recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2018. Il sera assuré par Gaëlle CAOULAN . Elle sera munie d'une carte officielle d'agent recenseur et pourra vous la présenter.

Je souhaite que vous lui réserviez un bon accueil.

Si d'autres personnes se présentaient à votre porte pour les mêmes raisons, contactez immédiatement la mairie, le maire ou un élu.

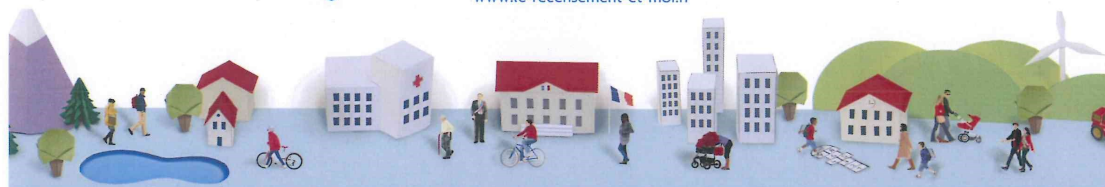
PUBLI-COMMUNIQUÉ



## RECENSEMENT

de la population 2018

[www.le-recensement-et-moi.fr](http://www.le-recensement-et-moi.fr)



**LE RECENSEMENT SE DÉROULE DANS VOTRE COMMUNE DU 18 JANVIER AU 17 FÉVRIER 2018**

**SE FAIRE RECENSER EST UN GESTE CIVIQUE, UTILE À TOUS**

Plus d'information sur [www.le-recensement-et-moi.fr](http://www.le-recensement-et-moi.fr)

### LE RECENSEMENT, C'EST UTILE À TOUS

Le recensement permet de connaître le nombre de personnes qui vivent en France. Il détermine la population officielle de chaque commune. De ces chiffres découle la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante. Du nombre d'habitants dépendent également le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin, le nombre de pharmacies...

Par ailleurs, ouvrir une crèche, installer un commerce, construire des logements ou développer les moyens de transport sont des projets s'appuyant sur la connaissance fine de la population de chaque commune (âge, profession, moyens de transport, conditions de logement...). Enfin, le recensement aide également les professionnels à mieux connaître leurs marchés, et les associations leur public.

En bref, le recensement permet d'ajuster l'action publique aux besoins de la population. C'est pourquoi il est essentiel que chacun y participe !

### LE RECENSEMENT, C'EST SIMPLE : RÉPONDEZ PAR INTERNET COMME DÉJÀ 4,8 MILLIONS DE PERSONNES

Un agent recenseur recruté par votre mairie se présentera chez vous muni de sa carte officielle. Il vous remettra la notice sur laquelle figurent vos identifiants pour vous faire recenser en ligne. Si vous ne pouvez pas répondre par internet, l'agent recenseur vous remettra les questionnaires papier à remplir qu'il viendra ensuite récupérer à un moment convenu avec vous. Pour faciliter son travail, **merci de répondre sous quelques jours.**

• **Pour accéder au questionnaire en ligne**, rendez-vous sur le site : [www.le-recensement-et-moi.fr](http://www.le-recensement-et-moi.fr) et cliquez sur « Accéder au questionnaire en ligne ». Utilisez votre code d'accès et votre mot de passe pour vous connecter. Ils figurent sur la notice d'information que l'agent recenseur vous a remise lors de son passage. Attention à bien respecter les majuscules et les minuscules, **sans espace entre elles**. Ensuite, vous n'avez plus qu'à vous laisser guider.

• **Si vous répondez sur les documents papier**, remplissez lisiblement les questionnaires que l'agent recenseur vous remettra lors de son passage. Il peut vous aider si vous le souhaitez. Il viendra ensuite les récupérer à un moment convenu avec vous. Vous pouvez également les envoyer à votre mairie ou à la direction régionale de l'Insee.

### LE RECENSEMENT, C'EST SÛR : VOS INFORMATIONS PERSONNELLES SONT PROTÉGÉES

Seul l'Insee est habilité à exploiter les questionnaires. Ils ne peuvent donc donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal. Votre nom et votre adresse sont néanmoins nécessaires pour être sûr que les logements et les personnes ne sont comptés qu'une fois. Lors du traitement des questionnaires, votre nom et votre adresse ne sont pas enregistrés et ne sont donc pas conservés dans les bases de données. Enfin, toutes les personnes ayant accès aux questionnaires (dont les agents recenseurs) sont tenues au secret professionnel.

**POUR EN SAVOIR PLUS, VOUS POUVEZ VOUS ADRESSER À VOTRE AGENT RECENSEUR,  
À VOTRE MAIRIE OU VOUS RENDRE SUR LE SITE [WWW.LE-RECENSEMENT-ET-MOI.FR](http://WWW.LE-RECENSEMENT-ET-MOI.FR)**



Insee & votre commune



## DÉMARCHAGE À DOMICILE

A deux mois de Noël, c'est la période traditionnelle des étrennes. Les ventes de calendriers font leur retour. Et les escrocs aussi ! Leurs victimes sont le plus souvent des personnes âgées, fragiles et isolées.

### **Demander une carte d'identité aux vendeurs, ne pas laisser la porte ouverte !!!**

Les gendarmes rappellent qu'en cas de démarchage, il faut demander une carte d'identité aux vendeurs et ne jamais les laisser seuls devant la porte ouverte.

Par ailleurs, **seuls les facteurs et les sapeurs-pompiers sont autorisés à vendre leurs calendriers**. Les éboueurs ou autres agents territoriaux doivent être munis d'une autorisation de la mairie. Les associations, elles, doivent se tourner vers la préfecture.

[Si vous avez été victime, appelez tout de suite le 17 ou 02.96.45.50.18](#)

[et ne touchez à rien](#). Cela pourrait compromettre le travail des équipes de gendarmerie.

Cependant, il faut faire attention à la tenue vestimentaire, leur visage et si un véhicule est utilisé relever l'immatriculation, marque et le type.



la

## Elagage

Les riverains (propriétaires ou fermiers) des voies départementales, communales et chemins communaux sont tenus d'élaguer les arbres situés sur leurs talus afin de limiter les dégradations de ces voies (risque de gel, accentuation des dégradations dues à l'humidité) et des lignes téléphoniques. (risque de casse pour cause de poids des branches, friture) par Le code de la voirie routière et le règlement de voirie

Cet élagage est également nécessaire pour permettre le déploiement de la fibre optique aériennes qui va être installée sur notre territoire

## Installation sur la Commune

Notre commune accueille depuis le mois de juillet une assistante maternelle, Madame Catherine Bellec au lieu dit Kerléon. Le couple est installé sur notre commune depuis le mois de mars. Auparavant, Mme Bellec a travaillé 15 années dans une crèche du Vaucluse. Elle a obtenu l'agrément pour 2 enfants. Tout en tenant compte du rythme biologique des enfants, elle organise des sorties à la médiathèque de Rostrenen, ainsi qu'au RPAM (Relais Parents Assistants Maternels) de Callac qui est non seulement pour les assis-



tants maternels une écoute en organisant des moments d'échanges afin de les encourager dans leur professionnalisme, mais, également un temps d'éveil et de socialisation dans des espaces de jeux pour les tout-petits.

Madame Bellec s'occupe également de son potager car au menu : légumes frais en direct du potager qui jouxte la maison, que demander le mieux ! En tout cas, nous souhaitons à Madame Bellec, plein de bonheur avec sa petite famille. Les parents intéressés par ses services peuvent la contacter au 02.96.13.22.68.

# Inscription liste électorale

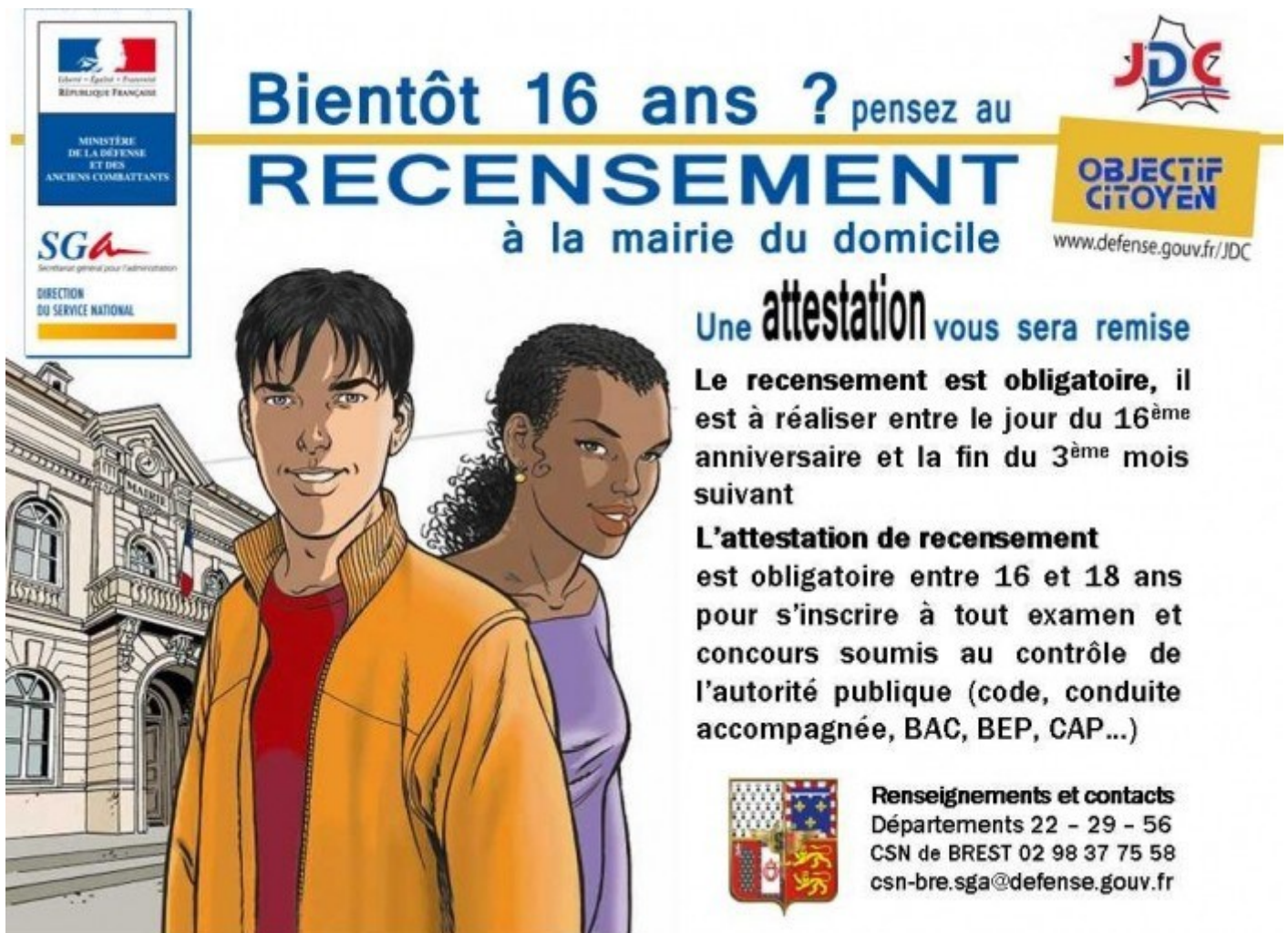
**Inscriptions sur liste électorale:**( avant le 31 décembre 2017):

documents à fournir:

- carte d'identité ou passeport en cours de validité
- justificatif de domicile : facture EDF ou avis d'imposition( ou non –imposition) de moins de 3 mois

La mairie sera fermée le samedi 30 décembre et le dimanche 31 décembre . Une permanence aura lieu le samedi 30 décembre 2017 de 10h à 12h.

## Recensement militaire



**Bientôt 16 ans ? pensez au**  
**RECENSEMENT**  
à la mairie du domicile

**OBJECTIF CITOYEN**  
[www.defense.gouv.fr/JDC](http://www.defense.gouv.fr/JDC)

**Une attestation vous sera remise**  
Le recensement est obligatoire, il est à réaliser entre le jour du 16<sup>ème</sup> anniversaire et la fin du 3<sup>ème</sup> mois suivant

**L'attestation de recensement** est obligatoire entre 16 et 18 ans pour s'inscrire à tout examen et concours soumis au contrôle de l'autorité publique (code, conduite accompagnée, BAC, BEP, CAP...)

**Renseignements et contacts**  
Départements 22 - 29 - 56  
CSN de BREST 02 98 37 75 58  
[csn-bre.sga@defense.gouv.fr](mailto:csn-bre.sga@defense.gouv.fr)

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS  
SGA  
DIRECTION DU SERVICE NATIONAL

# Travaux sur statues 2017

En 2017 , la commune a effectué des travaux de conservation et de restauration sur plusieurs statues situées à l'église Saint-Laurent et à la chapelle Saint-Gildas.

## Les coûts des travaux :

- **Eglise Saint-Laurent :**
  - Pitié du père ( conservation et restauration 3680€HT
  - Saint Roch ( conservation et restauration ) 2255€HT
- **Chapelle Saint Gildas:**
  - Saint Hubert ( conservation ) :680€ HT
  - Saint-Nicodème ( conservation et Traitement ): 1680€ HT
  - Sainte Pauline ( conservation ) 680€ HT
  - Vierge priant ( conservation) 370€ HT
  - Vierge au serpent ( conservation ) 370€ HT

**Soit un total de 9715€ HT**

## Subventions :

- DRAC : 2693€
- Région Bretagne 2243.75€
- Département des Côtes d'Armor : 1208€

**Reste à charge à la charge de la commune 3570.25€**

## Dates à venir

2 Décembre 2017: repas bourguignon –frites de l'amicale laïque

6 janvier 2018: voeux du maire

17 janvier –18 février 2018: recensement de la population

26 février 2018: soirée crêpes à Peumerit-quintin

1er avril 2018: couscous de ES Pestivien

1 er juin: concours de boules du club des genets verts